



Council of the
European Union

Brussels, 24 September 2015
(OR. en, fr)

**Interinstitutional File:
2015/ 0180 (NLE)**

11618/15
ADD 3

TRANS 266

REPORT

From:	General Secretariat of the Council
To:	Council
No. prev. doc.:	11154/15 TRANS 246 + ADD 1
Subject:	Proposal for a COUNCIL DECISION establishing the position to be adopted by the Union at the 12th General Assembly of OTIF as regards certain amendments to the Convention concerning International Carriage by Rail (COTIF) and to its Appendices – <i>Adoption</i>

France requests that its statement, annexed to this note, is recorded in the minutes of the Council meeting adopting the above-mentioned decision.

Déclaration de la France concernant l'adoption du projet de décision du Conseil

La répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres sur les modifications concernant l'article 12 de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires et l'appendice D (règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire) de ladite convention font l'objet d'une procédure en cours devant le Cour de justice de l'Union européenne.

La France est partie prenante de cette procédure et demande l'annulation par la Cour de la décision du Conseil n° 2014/699/UE du 24 juin 2014, notamment en ce qu'elle porte recommandation d'une position coordonnée pour la modification de l'article 12 et en ce qu'elle affirme la compétence exclusive de l'Union pour la modification partielle de l'appendice D. La France ne peut donc soutenir l'adoption de la présente décision alors que la procédure est en cours.

Toutefois, la France est favorable à l'adoption de ces modifications, telles que décrites dans la présente décision, par l'Assemblée générale de l'OTIF.
